



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13001192

Interlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

20 -12- 2012

IA/
der Greffier

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451289530

Dénomination

(en entier) : **APOTHEKE HARDY PHARMACIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4770 amel, Engelbrücke n° 5

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction de capital - Modification des statuts

Extrait analytique de l'acte du Notaire Edgar HUPPERTZ à St.Vith du quatorze décembre deux mille douze, déposé à l'enregistrement.

En vertu de cet acte s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Apotheke HARDY pharmacie » ayant son siège social à 4770 Amblève, 5, Engelbrücke, immatriculée au registre des personnes morales de Eupen, inscrite sous le numéro d'entreprises 0451.289.530.

L'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix et par vote distinct pour chacune d'elles les résolutions suivantes.

première résolution - Réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de six cent quarante-huit mille cinq cents euros (€ 648.500) pour le ramener de sept cent dix mille euros (€ 710.000) à soixante et un mille cinq cents euros (€ 61.500).

Remboursement - transfert de droits immobiliers

La réduction de capital s'opère pour un montant de trois cent trente mille six cent cinquante Euros (330.650,00.-) par transfert du droit de propriété à Madame Maria THEISSEN, expressément reconnu par Madame Marie-France HARDY, laquelle renonce à tous droits audits immeubles, des biens immeubles suivants :

Commune de Amel - Division de Mirfeld :

1. Section A n° 201/T, an der Mühle, terre, 2,02 ares
2. Section A n° 200/D, Engelbrücke n° 5, maison de commerce, 29,16 ares
3. Section A N° 199/S, an der Mühle, pâture, 0,32 ares
4. Section A n° 199/R, an der Mühle, pâture, 7,05 ares

Remboursement - paiement

La réduction de capital s'opère pour un montant de trois cent dix sept mille huit cent cinquante Euros (317.850,00.-) par un remboursement en liquide

-à Madame Maria THEISSEN d'un montant de trois cent dix sept mille huit cent vingt sept Euros et trente trois Cents (317.827,33.-)

-à Madame Marie-France HARDY d'un montant de vingt deux Euros soixante sept Cents (22,67.-)

Constatation

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Afin de garantir les droits des créanciers, le transfert de propriété du bien immeuble visé ci-avant s'opère à la date du 14 décembre 2012 sous la condition suspensive que les créanciers peuvent s'adresser à la société pendant une période de deux mois à compter de la publication aux annexes du Moniteur Belge afin de préserver leur droit à sûreté pour les créances des créanciers qui se feraient connaître dans le délai précité et ce conformément au Code des Sociétés.

L'assemblée générale a constaté dès lors que, conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Elle a constaté également que la réduction de capital s'opère uniquement sur le capital réellement libéré de la société et non pas sur les réserves incorporées au capital.

deuxième résolution - adaptation des statuts

En exécution desdites décisions, l'assemblée générale a décidé de modifier les statuts comme suit :

1) Article 5 : refonte

Le capital social s'élève à soixante et un mille cinq cents Euros. Il est représenté par vingt huit mille six cents actions, sans valeur nominale.

2) Intcaler d'un article 6bis :

Lors de la constitution de la société le capital social s'élevait à vingt huit millions six cent mille francs belge (28.600.000.-- FB).

Par assemblée générale extraordinaire du 03 février 2005 le capital a été converti en Euros et ledit capital a été augmenté d'un montant de mil vingt quatre Euros et cinquante trois cents (1.024,53.-- €).

Par assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2012, le capital social a été réduit d'un montant de six cent quarante huit mille cinq cents Euros (648,500,00.-- €).

Pour extrait analytique,

Edgar HUPPERTZ

Notaire

Acte déposé en même temps: Expédition de l'acte, statuts coordonnées